

**Semaine d'activités pour enfants
Conditions générales**

1. Champs d'application

Les présentes conditions générales règlent la conclusion et l'étendue du contrat portant sur la semaine d'activités pour enfants. En remettant l'inscription, les parents ou les personnes autorisées acceptent l'application des présentes conditions générales.

2. Inscription / programme

- L'inscription est validée dans la limite des places disponibles.
- L'inscription est effective et définitive dès la réception par le Bureau de l'égalité du formulaire d'inscription dûment complété par les parents ou par les personnes autorisées. A partir de ce moment, les parents ou les personnes autorisées s'engagent à procéder au paiement en question 10 jours avant le début du camp. En cas de non-paiement dans le délai indiqué, l'EPFL se réserve le droit de procéder à l'annulation de l'inscription.
- Le Bureau de l'égalité se réserve le droit de :
 - modifier le contenu et les horaires des activités, et ce en tout temps ;
 - renoncer à une partie ou à l'ensemble des activités contre remboursement proportionné des frais d'inscription.

3. Désistement / Remboursement

- Tout désistement doit être annoncé par écrit au Bureau de l'égalité.
- Les désistements peuvent être pris en compte sans frais jusqu'à 10 jours ouvrables avant le premier jour de la semaine d'activités de vacances. Les montants déjà versés sont alors entièrement remboursés. Passé ce délai, la totalité des frais de participation sont dus.
- Une annulation pour raison médicale ayant lieu avant le début de la période d'activités est possible à tout moment, sur présentation d'un certificat médical concernant l'enfant inscrit et couvrant la période des activités. Les frais de participation sont alors remboursés, mais une retenue de 40 CHF est prélevée pour couvrir les frais administratifs. Au surplus, si l'annulation survient au cours de la période d'activités, une retenue de 40 CHF sera prélevée et le remboursement sera effectué au prorata des jours d'activités déjà suivis.

4. Sécurité / Mesures

- Les enfants ont l'obligation de suivre les consignes données par les monitrices et moniteurs, ainsi que les règles de sécurité et de prudence habituelles.
- Le Bureau de l'égalité se réserve le droit d'exclure avec effet immédiat des enfants en raison d'un comportement inapproprié. Dans ce cas, les frais de participation ne sont pas remboursés. Les parents ou les personnes autorisées s'engagent à venir chercher leur enfant immédiatement dès l'appel du Bureau de l'égalité ou de la monitrice ou du moniteur concerné.

5. Dommage / Assurances / Responsabilité civile

- Les parents ou personnes autorisées répondent des dommages occasionnés par l'enfant lors de la semaine d'activités.
- Chaque parent ou personne autorisée est tenu de souscrire pour l'enfant les assurances contre les risques de dommages et d'accident. Par leur inscription, les parents confirment que leur enfant est assuré en conséquence.
- Le Bureau de l'égalité décline toute responsabilité en cas de dommage, de vol ou de perte d'objets pendant la semaine d'activités qu'il organise.

6. Modifications

Les modifications et compléments apportés aux présentes conditions générales requièrent la forme écrite.

7. Droit applicable et for

Le droit suisse est exclusivement applicable à la relation contractuelle. Le **for juridique** est à Lausanne.